



Boischatel
De nature exceptionnelle

Rapport de formation des élus municipaux 2026

Conformément à la loi, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et dans les neuf mois, une formation sur son rôle ainsi que sur le système municipal.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation aux formations obligatoires, déclarer celles-ci au greffier de la municipalité qui en fait rapport au conseil. Ces formations ont été dispensées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Poste occupé	Nom de l' élu(e)	Éthique et déontologie en matière municipale	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l' élu
Maire	Benoît Bouchard	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseillère District 1	Marie-France Couture	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseillère District 2	Marie Julie Paradis	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseiller District 3	Vincent Guillot	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseiller District 4	Jean-François Paradis	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseillère District 5	Marie-Pierre Labelle	Complétée avec succès	Complétée avec succès
Conseiller District 6	Daniel Morin	Complétée avec succès	Complétée avec succès

Ce rapport est déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boischatel, le 4 mai 2026.



Daniel Boudreault

Greffier